

# St Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 18/06/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Alexandre CACALY, Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Laurent PASTOR, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

DELIB 2024.06.24.2

OBJET : Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

**DM.2024.57**

**OBJET : Saison culturelle 2023/2024**

**Patrimoine**

**Atelier terre, dans le cadre de l'expo "Bâtir en terre crue" du dimanche 5 mai 2024 à la Maison Forte des Allinges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la partie du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison Culture-Patrimoine 2023/2024 dans le cadre de l'exposition temporaire « bâtir en terre crue », pour la journée « ateliers terre » le dimanche 5 mai 2024 à la Maison Forte des Allinges,

### DECIDE

La passation d'un contrat avec le Collectif de Boue.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêtée à la somme de :

- 1 025 € TTC (mille vingt-cinq euros).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

#### **DM.2024.58**

#### **OBJET : Tarifs de la saison culturelle 2024/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour partie du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122 – 20,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant que la tarification des spectacles de la programmation culturelle 2024/2025 vise à rendre la culture accessible à la plus grande partie de la population, tout en assurant une recette substantielle à la collectivité,

### DECIDE

De fixer les tarifs des spectacles de la programmation culturelle 2024/2025 comme suit :

#### Spectacles au Médián :

- **Plein tarif : 30€,**
- **Tarif réduit : 25€.**  
Applicable sur justificatif aux personnes de plus de 65 ans, bénéficiaires du RSA et autres minimas sociaux, demandeurs d'emplois, personnes handicapées, scolaires, étudiants, apprentis, groupes à partir de 10 personnes, familles nombreuses à partir de 3 enfants, adhérents COS et comités d'entreprises,
- **Tarif pour les moins de 16 ans : 15€.**

Spectacles de café-théâtre à l'espace Culturel George Sand :

- **Tarif unique : 10€.**

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

**DM.2024.59**

**OBJET : Convention d'occupation du domaine public - Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Un ensemble constitué de 11 syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE » (Infrastructure de Recharge nécessaires à l'usage des Véhicules Electriques) se sont groupés au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble des territoires départementaux.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le bénéficiaire, dont les associés sont le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge, a été retenue attributaire du contrat DSP (Délégation de Service Public).

Pour l'exécution du contrat DSP, le bénéficiaire doit installer et exploiter des IRVE à travers le territoire d'exécution, dont certaines sont déjà existantes.

Ainsi, l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public de la Personne Publique et nécessitent à ce titre la passation d'une convention organisant les autorisations d'occupation domaniale.

Vu la Loi du n° 2014-877 4 août 2014,

Vu le Décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions des articles L 1311-5 et suivants et L 2224-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions de son article L 2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de louage de choses n'excédant pas douze ans,

Considérant l'installation et l'exploitation par la SAS SPBR1, sise au 160 rue Pierre Fallion à Rillieux la Pape (69140), d'une IRVE sur la rue du Commerce à Saint Quentin Fallavier,

Considérant la nécessité de conclure une convention organisant l'autorisation d'occupation domaniale,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De conclure une convention d'occupation du domaine public avec la SAS SPBR1 pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sise sur les parcelles communales cadastrées CV n° 79 et 80 - rue du Commerce

### ARTICLE 2 :

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les deux parties et jusqu'à la date d'expiration du contrat de DSP (Délégation de Service Public), soit le 10 août 2028.

### ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article 4 du Décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la Loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, le bénéficiaire est exonéré de toute redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Toutefois, les parties conviennent, conformément aux articles L 2125-1, L 2125-3 et L 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qu'en contrepartie de l'occupation privative du domaine public, le bénéficiaire est tenu au paiement de la redevance annuelle de dix euros (10€).

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention d'occupation du domaine public jointe à la présente décision.

### ARTICLE 5 :

Le Service de Gestion Comptable de Bourgoin Jallieu est autorisé à faire recette des sommes liées à cette opération.

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

### **DM.2024.60**

#### **OBJET : Fongibilité des crédits : décision budgétaire n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18, L 2131-2 et notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la partie du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023.12.18.5 en date du 18 décembre 2023 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 et notamment sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections, hors des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024.02.12.2 en date du 12 Février 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire les écritures comptables pour les récupérations des avances dans les marchés de travaux ;

### **DECIDE**

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

#### Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
23	2313	212	Construction	-30 000,00 €
041	2313	212	Construction	30 000,00 €

#### Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
10	10222	01	FCTVA	-30 000,00 €
041	238	212	Avances versées sur commandes	30 000,00 €

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

#### **DM.2024.61**

#### **OBJET : Tarifs du "Festival des années 80" des 24 et 25 mai 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour le « Festival des années 80 » qui se déroulera les 24 et 25 mai 2024 sur le site de Tharabie,

### **DECIDE**

De fixer les tarifs du « Festival des années 80 » comme suit :

- Entrée du Festival : 2€ (deux euros),
- Concert du 25 mai 2024 : 40 € la place – tarif unique (quarante euros),
- Verre de Tang : 1 € (un euro).

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

**DM.2024.62**

**OBJET : Tarifs 2024/2025 - ALSH des mercredis - Périscolaire - CLAS - Restauration collective**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour le mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs ALSH des mercredis, périscolaire, CLAS et restauration collective pour la saison 2024 / 2025,

**DECIDE**

De fixer les tarifs municipaux relatifs à l'ALSH des mercredis, restauration collective, le périscolaire et le CLAS pour la saison 2024 / 2025, comme suit :

TARIFS ALSH MERCREDIS 2024/2025			
QUOTIENT FAMILIAL	<sup>1/2</sup> journée pour 1 enf	<sup>1/2</sup> journée à partir 2 enf	REPAS
	Saint-Quentinois	Saint-Quentinois (-10%)	Saint-Quentinois
0-340	1.60 €	1.40 €	2.70 €
341-440	1.85 €	1.65 €	
441-520	2.30 €	2.05 €	
521-620	2.70 €	2.45 €	
621-720	3.25 €	2.95 €	3.30 €
721-900	3.85 €	3.45 €	
901-1100	4.50 €	4.05 €	
1101-1300	5.40 €	4.85 €	4.10 €
1301-1499	6.55 €	5.90 €	
1500 - 2500	7.70 €	6.95 €	
+2500	8.80 €	7.95 €	

Le coût par enfant pour une journée s'élève à : 77.30 € soit 7.73 €/h (Base Bilan 2023)

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2024/2025		
	St Quentinnois	Extérieurs
	1 h	Forfait 1 h
0-340	0,25 €	5,95 €
341-440	0,30 €	
441-520	0,50 €	
521-620	0,60 €	
621-720	0,75 €	
721-900	1,05 €	
901-1100	1,15 €	
1101-1300	1,55 €	
1301-1499	1,95 €	
1500 - 2500	2,10 €	
+2500	2,20 €	

Le coût de revient pour un enfant s'élève à 5.95 €/ heure (base bilan 2023)

TARIFS CLAS 2024/2025				
QUOTIENT FAMILIAL	pour 1 enfant		à partir de 2 enfants	
	2 h	2 h	2 h	2h
	St Quentinnois	Extérieurs	St Quentinnois	Extérieurs
			(-10%)	
0-340	0,70 €	1,00 €	0,65 €	0,90 €
341-440	0,75 €	1,05 €	0,70 €	1,00 €
441-520	1,10 €	1,50 €	1,00 €	1,40 €
521-620	1,55 €	2,00 €	1,40 €	1,85 €
621-720	1,85 €	2,45 €	1,65 €	2,10 €
721-900	2,20 €	2,90 €	1,95 €	2,65 €
901-1100	3,00 €	4,05 €	2,70 €	3,50 €
1101-1300	3,45 €	4,55 €	3,10 €	4,15 €
1301-1499	4,10 €	5,40 €	3,65 €	4,75 €
1500 - 2500	4,25 €	5,65 €	3,80 €	5,00 €
+2500	4,45 €	5,85 €	4,00 €	5,30 €

Le coût de revient pour un enfant s'élève à 8.17€/ heure (base bilan 2022/2023)

TARIFS RESTAURATION 2024/2025	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
0-340	2,95
341-440	3,25
441-520	3,55
521-620	3,85
621-720	4,15
721-900	4,45
901-1100	4,75
1101-1300	5,00
1301-1499	5,30
1500 - 2500	5,55
+2500	5,65
TICKET OCCASIONNEL	5,70
ENSEIGNANTS	6,65
EXTERIEURS	6,90
PANIER REPAS EXTERIEUR (PAI)	5,00
PERSONNEL	8,45

Prix de revient d'un repas (base 2022) = 14.11€

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

**DM.2024.63**

**OBJET : Tarifs 2024 / 2025 - Accueil de loisirs vacances**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'Accueil de loisirs vacances pour la saison 2024 / 2025,

**DECIDE**

De fixer les tarifs municipaux relatifs à l'accueil de loisirs vacances pour l'année 2024 / 2025 comme suit :

<b>FORFAITS TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 3-11 ans et 11-13 ans VACANCES 2024/2025</b>																		
<b>SAINT-QUENTINOIS</b>																		
QUOTIENT FAMILIAL	EN JOURNEE						2 JOURNEE + REPAS SANS LES SORTIES						1/2 JOURNEE SANS REPAS SANS LES SORTIES					
	5 jours tarif minoré		4 jours		2 jours 11/13 ans		5 jours tarif minoré		4 jours		2 jours 11/13 ans		5 jours tarif minoré		4 jours		2 jours 11/13 ans	
	1enf	à partir 2e enf	1enf	à partir 2e enf	1enf	à partir 2e enf	1enf	à partir 2e enf	1enf	à partir 2e enf	1enf	à partir 2e enf	1enf	à partir 2e enf	1enf	à partir 2e enf	1enf	à partir 2e enf
0-340	29,00	27,00	23,60	22,00	11,80	11,00	21,25	20,25	17,20	16,40	8,60	8,20	7,75	6,75	6,40	5,60	3,20	2,80
341-440	31,50	29,50	25,60	24,00	12,80	12,00	22,50	21,50	18,20	17,40	9,10	8,70	9,00	8,00	7,40	6,60	3,70	3,30
441-520	36,00	33,50	29,20	27,20	14,60	13,60	24,75	23,50	20,00	19,00	10,00	9,50	11,25	10,00	9,20	8,20	4,60	4,10
521-620	40,00	37,50	32,40	30,40	16,20	15,20	26,75	25,50	21,60	20,60	10,80	10,30	13,25	12,00	10,80	9,80	5,40	4,90
621-720	48,00	45,00	39,20	36,80	19,60	18,40	32,25	30,75	26,20	25,00	13,10	12,50	15,75	14,25	13,00	11,80	6,50	5,90
721-900	54,00	50,00	44,00	40,80	22,00	20,40	35,25	33,25	28,60	27,00	14,30	13,50	18,75	16,75	15,40	13,80	7,70	6,90
901-1100	60,50	56,00	49,20	45,60	24,60	22,80	38,50	36,25	31,20	29,40	15,60	14,70	22,00	19,75	18,00	16,20	9,00	8,10
1101-1300	73,00	67,50	59,60	55,20	29,80	27,60	46,75	44,00	38,00	35,80	19,00	17,90	26,25	23,50	21,60	19,40	10,80	9,70
1301-1499	84,50	78,00	68,80	63,60	34,40	31,80	52,50	49,25	42,60	40,00	21,30	20,00	32,00	28,75	26,20	23,60	13,10	11,80
1500-2500	95,50	88,50	78,00	72,00	39,00	36,00	58,00	54,50	47,20	44,20	23,60	22,10	37,50	34,00	30,80	27,80	15,40	13,90
+2500	106,50	98,00	86,80	80,00	43,40	40,00	63,50	59,25	51,60	48,20	25,80	24,10	43,00	38,75	35,20	31,80	17,60	15,90

Avec la participation financière de la CAF de l'Isère

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

**DM.2024.64**

**OBJET : Tarifs municipaux 2024 / 2025 - PIAJ et Arobase**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour le PIAJ et l'AROBASE pour la saison 2024 / 2025,

### **DECIDE**

De fixer les tarifs municipaux relatifs au PIAJ et à l'arobase pour l'année 2024 /2025 comme suit :

#### **PIAJ 11 – 17 ans et 13 -17 ans**

##### **COTISATION de 5 €/an de septembre à août**

Une carte (nommée: carte PIAJ) sera remise au jeune.  
Cette inscription annuelle donne droit aux activités, excepté les activités spécifiques (sorties, stages, ...).  
Essais possibles du jeune avant de payer la cotisation.

##### **Tarifs activités spécifiques :**

- \* Gymnase : gratuit, car c'est une porte d'entrée pour les jeunes ; pour l'organisation d'un tournoi l'adhésion est obligatoire
- \* Participation repas en commun : 1 €
- \* Cinéma, baignade : 2 €
- \* Loisirs : bowling, pêche, patinoire 4 €
- \* Stage (3 jours) 10 €
- \* Sortie spécifique (suite projet, type concert, match, parc attraction...) la moitié du prix réel

#### **Arobase**

##### **TARIFS ABONNEMENTS ANNUELS**

Abonnement Navigation Annuel Adultes St-Quentinois	15,00 €
Abonnement Navigation Annuel Adultes Hors St-Quentinois	18,00 €
Abonnement Navigation Annuel Jeunes 8/12 - 13/17 ans	5,00 €
Abonnement Navigation Annuel Demandeurs d'emploi (Suivi PSIE)	5,00 €

##### **TARIFS HORS ABONNEMENT**

Navigation horaire hors abonnement St Quentin	1,00 €
Navigation horaire hors abonnement Hors St Quentin	1,20 €

##### **TARIFS ACTIVITES SPECIFIQUES**

Séance STAGES thématiques (2 à 8 séances) - L'unité	2,00 €
---	--------

Validité des abonnements du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

**Sans vote**

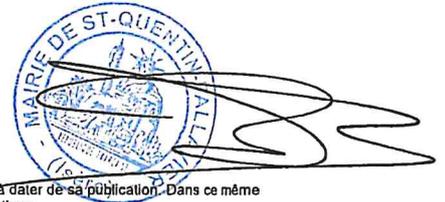
St-Quentin-Fallavier, le 24/06/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 3 juillet 2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240624-lmc115532-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.